28/02/2024

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

NIVEAU DE RESULTAT

Dans les entreprises de plus de cinquante salariés, l'employeur doit calculer, chaque année, des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour la société SMAC, le niveau de résultat obtenu, au titre de l'année 2023, au regard des indicateurs visés à l'article D.1142-2 du Code du travail, est de :

85 / 100 points

Détail :

N° Indicateur	**Indicateur**	**Résultat**
Indicateur 1	Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes	35/40
Indicateur 2	Ecart de taux d'augmentation entre les femmes et les hommes	20/20
Indicateur 3	Ecart de taux de promotions entre les femmes et les hommes	15/15
Indicateur 4	% de salariées augmentées dans l'année pendant ou suivant leur retour de congé maternité	15/15
Indicateur 5	Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0/10
INDEX		**85/100**

SIEGE SOCIAL
Immeuble Inspira
143 avenue de Verdun – CS 20170
92442 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex
Tél : 01 55 95 48 00 - info@smac-sa.com

www.smac-sa.com
Société par Actions Simplifiée au capital de 4 300 000 Euros – 682 040 837 RCS Nanterre - N° d'identification TVA : FR 61 682 040 837